



Normes et modalités d'évaluation et d'apprentissage

Normes et modalités d'évaluation

- ❏ Ce document présente les **normes et modalités d'évaluation** mises en place au Collège afin d'encadrer le parcours scolaire de votre enfant : planification des évaluations, mesure des apprentissages, absences, reprises, remise des travaux et intégrité académique.

Il vous informe également sur les conditions de réussite, les moyens de soutien et les mécanismes de communication école-famille pour favoriser un suivi rigoureux tout au long de l'année scolaire.

Ce document se fonde sur les orientations ministérielles de la PEA publiée par le MELS en 2003.

Les 9 principes directeurs

1. L'intégration de l'évaluation à la dynamique des apprentissages

2. L'importance du jugement professionnel du personnel

3. Le respect des différences

4. La conformité aux programmes de formation et d'études

5. Le rôle actif de l'élève

6. La collaboration entre les différents partenaires

7. Une évaluation des apprentissages sous le signe de l'éthique

8. L'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève

9. La sanction des études : une garantie de la valeur sociale des titres officiels

ÉVALUATION

PLANIFICATION ANNUELLE

DIFFÉRENCIATION

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

i La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe matière, l'équipe matière-niveau et l'enseignant(e).

- **En début d'année** : planification annuelle des activités et évaluations par l'équipe matière-niveau
- **Parents** : résumé consultable sur un site dédié (lien via Journal des parents)
- **Planification annuelle** : tient compte de l'aide à l'apprentissage et de la reconnaissance des apprentissages

Aide à l'apprentissage en cours d'année

Reconnaissance des apprentissages en fin d'année

Des activités d'apprentissages variées ainsi que des situations d'évaluation sont planifiées à chacune des étapes pour soutenir et mesurer l'acquisition des connaissances et le développement des compétences.

✓ La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification. Elle permet d'offrir des approches ajustées afin que les élèves puissent démontrer leurs compétences selon leurs forces et leur profil d'apprentissage.

ÉVALUATION

DIFFÉRENCIATION

MESURES D'ADAPTATION

⚠ Pour des élèves qui ont des besoins particuliers, des mesures d'adaptation sont prises en compte lors de la planification. Elles doivent être inscrites au plan d'intervention après analyse par l'orthopédagogue et sur recommandation d'un professionnel. Les mesures ne doivent pas changer la nature ni les exigences à respecter.

Il devrait y avoir élaboration d'un plan d'intervention lorsque la situation d'un élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou d'adaptations diverses, en plus des actions habituellement entreprises par l'enseignant(e).

⊗ Le Collège ne met pas en place de mesures de modification. On entend par modification la réduction des attentes par rapport aux exigences du PFEQ, ce qui implique une adaptation des critères d'évaluation ou des tâches.

ÉVALUATION

BULLETIN

PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.

Au terme de chacune des étapes, le bulletin offre donc un portrait de l'élève et non une moyenne des résultats qu'il a obtenus pendant cette période.

- ① L'enseignant recueille et consigne des traces sous différentes formes en quantité suffisante, et échelonnées dans le temps pour porter un jugement sur les apprentissages de l'élève.



ÉVALUATION

BULLETIN

PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION (suite)

- ① Selon les critères que le personnel enseignant souhaite observer, ces derniers pourront choisir la modalité de rétroaction qui convient le mieux à la situation. Ainsi, les évaluations seront parfois seulement annotées de commentaires, parfois accompagnées d'une cote ou d'une note.
- ✓ **Pour produire le résultat au bulletin, qui sert à communiquer la progression de l'élève et ses besoins, l'équipe disciplinaire appuie son jugement sur des traces variées et significatives.**

ÉVALUATION

JUGEMENT

Le jugement (de la maîtrise des compétences) est une responsabilité du personnel enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-école.

Le Pluriportail constitue l'outil officiel de suivi des résultats utilisé par le Collège. Les codes qui y apparaissent permettent aux parents et aux élèves de mieux comprendre la situation d'un travail ou d'une évaluation.

ÉVALUATION

JUGEMENT – Codes du Pluriportail

Case vide

Répartit la valeur de l'étape sur les autres étapes

L'élève n'a pas fait le travail en cours d'étape; en attente qu'un résultat soit inscrit.

0

0 pour la valeur attribuée au travail

L'élève a fait le travail et ne répond à aucun critère OU n'a pas fait le travail et ne s'est pas présenté aux reprises OU a reçu une sanction pour manque d'intégrité intellectuelle.

NE

Répartit la valeur de l'étape sur les autres étapes

L'enseignant décide que l'élève ne fait pas les évaluations lors de l'étape 1 ou 2 pour un motif valable. **Mesure temporaire et exceptionnelle.**

PN

Répartit la valeur de l'étape sur les autres étapes

L'enseignant décide que les évaluations faites lors de l'étape 1 ou 2 ne comptent pas pour un motif valable (analyse par la direction).

ÉVALUATION

ABSENCE À UNE ÉVALUATION

Responsabilités de l'élève à son retour

- Consulter son Classroom et son agenda Studyo
- Se renseigner sur la matière couverte
- S'acquitter des devoirs exigés lors de son absence
- Se coordonner avec ses enseignants pour reprendre les évaluations manquées

Tant que l'épreuve n'est pas reprise, aucun résultat ne sera attribué. Le Collège se réserve le droit de sanctionner par la note de 0 toute absence non justifiée et répétée.

Motifs reconnus d'absence à une épreuve

Maladie sérieuse
ou accident

Décès d'un proche
parent

Participation à un
événement
d'envergure
(compétition
sportive, concours
provincial, etc.)

Rendez-vous médical avec attestation médicale

Ces motifs sont aussi valables pour les épreuves administrées localement. Dans le cas d'une épreuve ministérielle, les règles du MEQ s'appliquent.

ÉVALUATION

VOYAGES ET ABSENCES NON MOTIVÉES

Voyages familiaux / activités hors école

L'école n'endosse pas les absences pour voyage. L'année scolaire comprend 180 jours de classe (art. 17 de la Loi sur l'instruction publique). L'élève doit rattraper l'enseignement dispensé en son absence et discuter avec les enseignants des modalités de reprise.

En cas d'absence non motivée

Les motifs liés à des choix personnels (voyages, etc.) ne sont pas reconnus. Le personnel enseignant n'est pas tenu de fournir du travail scolaire couvrant la période d'absence ni d'offrir un service de récupération au retour. Toute absence lors des épreuves de fin d'année entraîne la mention « ABS ».

ÉVALUATION

REPRISE D'EXAMEN

En cas d'absence à un examen, l'élève peut bénéficier d'une reprise pour les motifs suivants :

- Maladie sérieuse ou accident
- Rendez-vous médical (attestation obligatoire)
- Décès d'un proche parent
- Convocation au tribunal
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par la direction

Pour les élèves récidivistes

Attribution temporaire de la note 0, jusqu'à réalisation de la tâche

Rencontre avec un(e) intervenant(e) pour identifier les raisons des absences

Étude du dossier et rencontre avec les parents pour élaborer un plan d'action

ÉVALUATION

TRAVAUX REMIS EN RETARD

Une sanction de 10 % par jour ouvrable est appliquée, jusqu'à concurrence de 30 % de la note finale. L'élève demeure tenu de remettre le travail. Si le travail n'est pas remis après 3 jours ouvrables, l'élève est convoqué à une retenue.

01

Exemple : projet à remettre le 1er octobre

02

1er octobre — Envoi d'un suivi au Pluriportail

03

2 octobre — Déduction de 10 % (1re journée de retard)

04

3 octobre — Déduction de 10 % (2e journée de retard)

05

4 octobre — Déduction de 10 % (3e journée de retard)

06

5 octobre — Convocation à une retenue obligatoire

ÉVALUATION

PLAGIAT ET TRICHERIE

⚠ Le Collège accorde une importance primordiale à l'intégrité intellectuelle. Toute forme de tricherie ou de plagiat est strictement interdite et entraîne l'application des mesures prévues à la politique en vigueur.

[Consulter la politique du Collège](#)

ÉVALUATION

RÉVISION DE NOTES

La révision d'un résultat d'un travail consiste à examiner de nouveau ce résultat — il ne s'agit pas d'une reprise d'examen. Elle peut mener à un maintien, une majoration ou une baisse du résultat initial.

Les parents ont 10 jours ouvrables suivant la publication du résultat pour faire une demande à la direction. La demande ne peut être soumise après le 30 juin.

Étapes du processus

01

La direction reçoit les demandes des parents.

02

Les traces qui ont servi pour le jugement au bulletin sont analysées de nouveau.

03

La direction communique la décision finale aux parents.

ÉVALUATION

DÉCISION-ACTION

En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages, comme les récupérations.

En effet, afin d'aider les élèves à intégrer des notions travaillées en classe, le personnel enseignant offre des périodes de récupération toute l'année. Ces périodes de récupération sont visibles dans l'horaire de l'élève et sur Studyo.

Les élèves peuvent être convoqués obligatoirement en période de récupération lorsque l'enseignant le juge nécessaire. Ces récupérations, déjà inscrites à l'horaire de l'élève, sont également accessibles sans rendez-vous. Elles constituent un moyen de soutien supplémentaire pour aider l'élève dans sa réussite. Elles ne servent pas à reprendre de la matière ni à offrir un cours particulier, mais à consolider les apprentissages et à offrir un encadrement ciblé.



COMMUNICATION

COMMUNICATION

La première communication écrite et les trois bulletins sont publiés au **Pluriportail** – moyens de communication privilégiés sur la réussite de l'élève.

Au plus tard le 20 novembre – Premier bulletin disponible

Au plus tard le 10 juillet – Troisième bulletin disponible

Au plus tard le 15 mars – Deuxième bulletin disponible

COMMUNICATION

COMMUNICATION – Rencontres et outils

Rencontres et communications

- Réunion d'information en **septembre** (présentation du personnel)
- Première rencontre des parents **après la 1re étape**
- Deuxième rencontre **après le 2e bulletin**
- Communications mensuelles pour les **élèves à risque**

Outils numériques

- **Pluriportail** : résultats, communiqués, journal, données administratives
- **Studyo** : communications hebdomadaires et agenda numérique en mode lecture

□ Les parents sont fortement encouragés à consulter **régulièrement** le Pluriportail et à s'inscrire à *Studyo* pour assurer un suivi du cheminement scolaire.

COMMUNICATION

LETTRE DE RISQUE D'ÉCHEC

Au printemps, les directions de niveau analysent le dossier académique des élèves. En avril, une lettre est déposée dans le Pluriportail de l'élève pour informer la famille des matières à risque d'échec ou des comportements préoccupants, ainsi que des solutions proposées.



LANGUE FRANÇAISE

QUALITÉ DE LA LANGUE

Au Collège, nous accordons une grande importance à la qualité de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit. Celle-ci constitue un élément fondamental des apprentissages et joue un rôle clé dans le développement des compétences de nos élèves.

Dans cette perspective, la valorisation de la langue est une responsabilité partagée par toute l'équipe-école. Nos enseignants et intervenants s'engagent à intégrer cette dimension dans l'ensemble des activités scolaires et parascolaires afin de favoriser un usage rigoureux et soigné du français.

Nous encourageons également nos élèves à adopter de bonnes pratiques linguistiques dans toutes les sphères de leur parcours scolaire.



CHEMINEMENT SCOLAIRE

RÈGLES DE CHEMINEMENT ET CLASSEMENT

L'élève poursuit son parcours au Collège s'il répond aux exigences suivantes :

Note minimale

Obtenir une **note minimale de 60 % dans toutes les matières** inscrites au bulletin.

En cas d'échec(s)

- Minimum de **26 unités** pour l'année scolaire.
- **Pas plus de deux échecs** dans les matières de base (français, mathématiques, anglais).
- Échec en matière de base → **cours d'été obligatoire.**



CHEMINEMENT SCOLAIRE

RÈGLES DE CHEMINEMENT – Exigences particulières

Exigences particulières

- **1re et 2e secondaire** : échec en histoire ou en science et technologie → mesures spécifiques.
- **3e et 4e secondaire** : cours d'été obligatoire en cas d'échec en histoire du Québec et en science et technologie.

- ❏ **Profil Sport-études** : note minimale de **70 %** attendue en français, mathématiques, anglais, univers social et science.



CHEMINEMENT SCOLAIRE

PROMOTION, SUIVI ET PARCOURS

Promotion par matière

Au 2e cycle, le passage se fait par matière selon les conditions du Ministère. Des contraintes organisationnelles peuvent entraîner un changement d'école.

Suivi et échecs répétés

Des mesures d'accompagnement peuvent être mises en place après étude du dossier par la direction. Cela peut mener au non-renouvellement du contrat.

Décision de passage

La décision est prise par la direction générale en concertation avec les intervenants concernés. La décision définitive se prend en fin d'année.

Cours d'été

Obligatoirement suivis dans une école reconnue par le ministère. Le parent informe le Collège et transmet les résultats. L'inscription au portail du Ministère est obligatoire en 4e et 5e secondaire.

CHEMINEMENT SCOLAIRE

RÉUSSITE DU FRANÇAIS ET CHOIX DE PARCOURS

Réussite du cours de français

- ❗ Matière pivot essentielle. Des vulnérabilités sans échec formel peuvent entraîner des recommandations : orthophonie, orthopédagogie, tutorat ou récupération.

Ces mesures relèvent d'une collaboration école-parents-élève.

Choix de parcours – 4e et 5e secondaire

- ❗ Chaque parcours comporte des critères précis de résultats, de constance et d'attitude.

Informations détaillées :

sites.google.com/educrm.ca/profilscrm